



## Fiche thématique Protection des animaux

### Moyens d'occupation, apport alimentaire de fibres brutes, éléments de construction de nids et litière dans l'élevage porcin

#### Occupation

Dans la nature, les sangliers trouvent leur nourriture en petites quantités à proximité du sol, sur le sol ou dans le sol. Cela explique pourquoi les sangliers et les porcs domestiques vivant en environnement semi-naturel passent 70% de leur temps à chercher de quoi se nourrir. Tout en cherchant de la nourriture, les animaux flairent et fouissent le sol, mordillent, rongent et mastiquent les éléments qui les entourent. Dans les élevages, les porcs ont à leur disposition des aliments préparés et concentrés, qu'ils peuvent consommer assez rapidement. Ils ne s'adonnent donc plus à la recherche ni à la préparation de nourriture, activité qui leur est pourtant essentielle. En l'absence de possibilités d'occupation, les porcs risquent par conséquent de développer des troubles du comportement tels que le mordillement des barreaux ou la mastication à vide (truiés), le mordillement de la queue (surtout chez les porcs à l'engrais) ou encore la succion abdominale (porcelets sevrés).

C'est la raison pour laquelle l'ordonnance sur la protection des animaux précise que «les porcs doivent pouvoir s'occuper en tout temps avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux semblables» (art. 44 OPAn). Sont appropriées pour l'occupation des porcs, les matières non toxiques qui peuvent être mâchées, rongées, mangées, p. ex. la paille, les roseaux de Chine, la litière, les copeaux de bois dépoussiérés et le fourrage grossier, tel le foin, l'herbe, le silage de plantes entières ainsi que les cubes de paille ou de foin (art. 24 al.1 O animaux de rente et animaux domestiques).

#### Râteliers

Les râteliers doivent être conçus de manière à remplir leur office. Les porcs doivent pouvoir en extraire le foin, mais ni trop facilement ni trop rapidement. Pour les porcs à l'engrais, il est recommandé d'utiliser des râteliers dont les barreaux sont espacés de 3,5 à 5 cm et comportant une barre transversale tous les 9-10 cm. Pour les truiés d'élevage, l'espacement entre les barreaux doit être de 6,5 à 7,5 cm, pour les porcelets sevrés d'environ 2,5 cm.

Ces mesures ne garantissent cependant pas que les râteliers soient fonctionnels, car la facilité avec laquelle la paille peut être extraite des râteliers dépend du type de paille utilisée (paille de blé, paille d'orge, etc.) et de la longueur de la paille.

Lorsque la paille est pressée dans les champs, on utilise souvent des couteaux. Le nombre de ceux-ci varie considérablement, d'où une paille de longueur très variable. Globalement, les brins de petite taille sont plus faciles à extraire du râtelier que les brins plus longs. Mais en plus de l'espace entre les barreaux et de la texture de la paille, l'angle que décrit le râtelier par rapport au mur ainsi que la hauteur à laquelle il a été placé ont aussi une incidence sur la fonctionnalité de l'installation. Last but not least, le remplissage doit aussi être fait correctement : si la paille y est comprimée avec trop de force ou si on y glisse des ballots compacts, il est pratiquement impossible aux porcs d'en extraire la paille.

Au vu des nombreux facteurs qui influent sur le bon fonctionnement des râteliers, il est impossible de préciser de façon détaillée les points à respecter pour que les porcs puissent en extraire la paille comme il convient. Suivant la paille utilisée, il est préférable de choisir tel ou tel type de râtelier (ou suivant le râtelier la paille la plus adaptée). De plus il faut remplir le râtelier de façon à ce que les porcs puissent effectivement extraire la paille.

Dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation des systèmes de stabulation fabriqués en séries, il peut arriver que des râteliers soient autorisés alors même que les mesures susmentionnées ne sont pas respectées.

### **Cubes de matières organiques pressées**

Les cubes de matières organiques pressées peuvent être constitués de paille, de balle d'épeautre, de sciure ou d'autres matières organiques. Impliquant moins de perte de foin que les râteliers, ces cubes sont particulièrement adaptés aux box à caillebotis intégral. Ils doivent être stockés dans un endroit sec, car une fois humides, ils ont du mal à glisser. Dans les box, ils doivent également être proposés dans un endroit à l'abri de l'humidité. Les cubes ne doivent être remplacés que lorsqu'ils ont été presque entièrement consommés. En effet, s'ils restent trop longtemps exposés à l'air ambiant, ils se détériorent et prennent l'odeur de la porcherie. Ils risquent alors d'être délaissés par les animaux.

### **Bâton à ronger**

Les bâtons à ronger sont adaptés aux box à caillebotis intégral. Ils doivent être en bois tendre pour permettre aux animaux de les mordiller. Ils ne doivent pas être trop épais (12 cm de diamètre maximum) et doivent pouvoir être retournés pour permettre un mordillement régulier sur tout leur pourtour. Pour que les porcs puissent secouer le bâton et tirer dessus, sa chaîne d'attache doit être suffisamment longue. Le mieux est de le suspendre en biais pour ne pas avoir à l'ajuster à mesure que les animaux grandissent.

Les bâtons à ronger présentent l'avantage d'offrir une occupation à plusieurs animaux en même temps et de servir d'arbre à gratter. En revanche, ils ne favorisent pas le comportement fouisseur.

Le bois tendre est admis seulement s'il est suspendu de manière à rester flexible, s'il est renouvelé régulièrement et si les porcs reçoivent au moins trois fois par jour une ration enrichie de fourrage grossier ou si du fourrage est librement à leur disposition (art. 24 al. 1 ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques).

Il faut veiller à ne pas confondre le « fourrage grossier » avec les « fibres brutes ». Les deux termes ne sont pas synonymes. Le fourrage grossier est composé principalement de fibres brutes structurées, et possède donc par définition une structure. Les fibres brutes peuvent en revanche aussi être présentes sous une forme non structurée. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas parler de « ration enrichie de fourrage grossier » pour une ration dont la teneur en fibres brutes a été quelque peu augmentée par rapport à une ration standard.

La soupe pour les porcs doit contenir du matériau à mâcher; le fourrage grossier utilisé à l'origine doit encore être reconnaissable en tant que tel dans la ration. Si ce n'est pas le cas, il faut soit donner une possibilité d'occupation supplémentaire, soit donner le fourrage grossier séparément.

### **Occupation dans le centre de saillie**

Dans l'ordonnance sur la protection des animaux, il est prescrit que les « porcs » doivent pouvoir s'occuper en tout temps. Il n'est pas fait mention des différentes catégories d'animaux ni d'exception à cette prescription d'occupation. C'est la raison pour laquelle les porcs détenus dans les centres de saillie doivent également pouvoir s'occuper en tout temps avec du matériau approprié. Comme les animaux peuvent y être détenus au maximum 10 jours dans des logettes, la distribution de matériau

d'occupation n'est pas toujours très simple, car il doit être mis à disposition dans la partie avant de la logette. Ceci débouche sur un problème qui est que l'auge se remplit de matériau d'occupation (soit parce que le matériau d'occupation est distribué directement dans l'auge, soit parce qu'il y tombe) et qu'elle doit être vidée avant chaque repas. Le matériau d'occupation dans la mangeoire peut aussi être mouillé par l'eau qui s'égoutte de l'abreuvoir, ce qui fait que les truies ne s'y intéressent plus.

Une solution applicable en pratique est de construire un canal à paille qui peut être monté au-dessus des logettes de saillie dans le secteur avant des logettes (voir illustration). Le canal est constitué de fers d'armature en forme de U avec une maille de 10 cm x 10 cm. La largeur est d'environ 40 cm et les deux parois latérales ont une hauteur d'environ 15 cm. Le canal est rempli de paille longue ou de paille coupée. Le canal à paille doit être monté le plus près possible de l'auge. S'il est placé trop en arrière, les truies ne peuvent plus atteindre la paille.



Canal de paille situé au-dessus des logettes de saillie, sans paille (à gauche) et avec paille (à droite). Ce canal doit être placé le plus près possible de l'auge pour que les truies puissent bien sortir la paille du canal et la travailler.

### **Apport alimentaire de fibres brutes**

Une fois nourries, les truies d'élevage présentent souvent des troubles du comportement tels que le mordillement des barreaux ou la mastication à vide qui s'observent à la fois dans les systèmes de détention individuelle et dans les systèmes de détention en groupe. Plusieurs études ont montré qu'une alimentation à forte teneur en fibres brutes ou l'adjonction de fourrage grossier à l'alimentation permettent d'éviter ces troubles.

Pour que les animaux se sentent rassasiés, leurs organes digestifs doivent être bien remplis et bienreplets. Mais cela ne suffit pas: leur corps doit leur envoyer, selon un processus chimico-hormonal, un signal de satiété. Une transmission qui nécessite un niveau élevé d'insuline, lequel est atteint par un apport continu d'acides gras volatils à chaîne courte dans le sang. Ces acides gras se forment principalement lors de la digestion d'aliments riches en fibres brutes.

Les sangliers et les porcs domestiques vivant en milieu naturel passent une grande partie de leur journée à rechercher de la nourriture et à se nourrir. Outre des aliments relativement caloriques, ils consomment des aliments riches en fibres brutes, peu caloriques et difficiles à digérer. Ils doivent donc consommer d'importantes quantités d'aliments pour couvrir leurs besoins nutritionnels. Leur système digestif est adapté à cette situation: leur estomac a une capacité d'environ 5% de leur poids

et leur intestin grêle une capacité d'environ 12% de leur poids. Lorsqu'ils reçoivent suffisamment de tels aliments, les porcs atteignent facilement le niveau de satiété.

Les aliments hautement concentrés utilisés dans les élevages ont en revanche du mal à rassasier les animaux. Ils ne permettent en effet pas d'atteindre la satiété mécanique (remplissage et saturation du tube digestif) et rendent difficile la satiété chimique en raison d'un faible apport en fibres brutes.

C'est la raison pour laquelle les truies d'élevage, les truies de remonte et les verrats alimentés de manière rationnée doivent recevoir, en complément aux aliments concentrés, suffisamment d'aliments riches en fibres brutes (art. 45 al. 3 OPAn). De plus, les truies non allaitantes, les remontes et les verrats alimentés par rations, doivent pouvoir absorber au moins 200 grammes de fibres brutes par animal et par jour. La teneur en fibres brutes de l'aliment complet doit être d'au moins 8 pour cent, sauf s'il est garanti que le matériel servant à leur occupation peut leur fournir cette même quantité (art. 23 al. 1 ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques).

### **Éléments de construction de nids et litière dans les box de mise bas**

Peu de temps avant de donner naissance à leurs petits, les laies et les truies vivant en environnement naturel cherchent un endroit pour construire leur nid, qu'elles n'aménageront véritablement que six à douze heures avant la mise bas. Les animaux utilisent généralement les matières qu'ils ont à disposition: herbe sèche, feuilles, roseaux et petits branchages. Les truies commencent par creuser un trou avec leur groin. Toujours avec leur groin et en s'aidant de leurs membres inférieurs, elles y disposent les éléments collectés, les éléments les plus grossiers constituant la base du nid. Une fois terminé, le nid peut mesurer jusqu'à un mètre de haut. Une heure avant de mettre bas, la truie termine la construction et s'installe dans le nid.

Des études sur les porcs domestiques en élevage intensif élevés en milieu semi-naturel ont montré que les truies construisent leur nid exactement comme les sangliers. Même les truies détenues dans des box de mise bas avec logette essaient de construire un nid: elles s'attaquent aux équipements présents dans le box, grattent avec leurs membres inférieurs, n'arrêtent pas de s'allonger et de se relever. D'autres études ont montré que le stress généré par l'impossibilité d'aménager un nid allonge la durée de mise bas. L'agressivité observée vis-à-vis des porcelets chez les truies primipares est elle aussi souvent due à l'impossibilité de construire un nid.

Quelques jours avant la mise bas, on mettra donc suffisamment de paille longue ou de matériel approprié dans le box pour que la truie puisse construire un nid. On lui fournira suffisamment de litière durant la période d'allaitement (art. 50 al. 2 OPAn).

Pour la construction d'un nid, seul le matériel que la truie peut tenir et transporter avec sa gueule est approprié. Ne sont pas appropriées les matières tels les copeaux, la sciure, les déchirures de journaux ou la paille hachée (art. 26 al. 2 ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques).

Le matériel approprié pour la construction d'un nid doit être mis à disposition chaque jour dès le 11<sup>e</sup> jour de la gravidité jusqu'au premier jour suivant la mise bas y compris. Au moment de sa distribution, le matériel doit recouvrir entièrement le sol (art. 26 al. 3 ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques).

Dès le 2<sup>e</sup> jour après la naissance des porcelets jusqu'à la fin de leur allaitement, l'aire de repos de la truie et des porcelets doit être pourvue chaque jour d'une litière de paille longue, de paille hachée, de roseaux de Chine ou de copeaux de bois dépoussiérés (art. 26 al. 4 ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques).

**Liste de matières végétales pouvant être utilisées comme moyens d'occupation, comme aliments riches en fibres brutes, comme éléments de construction de nid ou comme litière dans les box de mise bas**

Cette liste n'est pas exhaustive. Toute autre matière présentant les mêmes propriétés ou des propriétés équivalentes peut également être utilisée.

Désignation	Utilisation comme:			
	Moyen d'occupation	Apport alimentaire de fibres brutes	Élément de construction de nid	Litière dans les box de mise bas
Paille longue	X	X	X	X
Paille coupée	X	X	X	X
Paille hachée	X	X		X
Cubes de matières organiques pressées	X	X		
Roseaux de chine	X	X	X	X
Laîche	X	X	X	X
Petits cubes de paille	X	X		X
Foin	X	X		
Herbe	X	X		
Cubes de foin	X	X		
Cubes d'herbe	X	X		
Ensilage de plantes entières (maïs, herbe, feuilles de betterave, etc.)	X	X		
Betteraves	X	X		
Cordes en sisal/chanvre	X			
Bois tendre	X			
Copeaux de bois	X			X
Sciure				
Terre à fouiller	X <sup>1)</sup>			

1) Uniquement pour les porcelets à la mamelle dans le nid

**Législation:**

**Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)**

**Art. 3 OPAn**            Détenion conforme aux besoins des animaux

1 Les animaux doivent être détenus de telle façon que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive.

2 Les logements et les enclos doivent être munis de mangeoires, d'abreuvoirs, d'emplacements de défécation et d'urinement, de lieux de repos et de retraite couverts, de possibilités d'occupation, de dispositifs pour les soins corporels et d'aires climatisées adéquats.

3 L'alimentation et les soins sont appropriés s'ils répondent aux besoins des animaux à la lumière de l'expérience acquise et des connaissances en physiologie, éthologie et hygiène.

4 Les animaux ne doivent pas être détenus en permanence à l'attache.

**Art. 4 OPAn**            Alimentation

1 Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.

2 Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.

3 Des animaux vivants ne peuvent être donnés en pâture qu'à des animaux sauvages; ceux-ci doivent pouvoir capturer et tuer leur proie comme ils le font en liberté dans la nature, et:

- a. leur alimentation ne peut être fournie au moyen d'animaux morts ou d'autres aliments;
- b. un retour dans le milieu naturel est prévu, ou
- c. l'animal sauvage et sa proie sont détenus dans le même enclos; ce dernier doit être aménagé de manière à être conforme également aux besoins de la proie.

**Art. 44 OPAn**            Occupation

Les porcs doivent pouvoir s'occuper en tout temps avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux semblables.

**Art. 45 OPAn**            Alimentation

1 Les porcs doivent avoir accès à de l'eau en permanence, sauf lorsqu'ils sont détenus en plein air et qu'ils sont abreuvés plusieurs fois par jour.

2 En cas de détention en groupe, il faut prévoir un abreuvoir pour chaque groupe de 12 animaux nourris avec des aliments secs et un abreuvoir pour chaque groupe de 24 animaux nourris avec des aliments liquides.

3 Les truies d'élevage, les truies de remonte et les verrats alimentés de manière rationnée doivent recevoir, en complément aux aliments concentrés, suffisamment d'aliments riches en fibres brutes.

**Art. 50 OPAn**            Box de mise bas

1 Les box de mise bas doivent être conçus de telle façon que la truie puisse se tourner librement. Pendant la phase de mise bas, la truie peut être enfermée si elle est agressive avec ses porcelets ou si elle a des problèmes au niveau des articulations.

2 Quelques jours avant la mise bas, on mettra suffisamment de paille longue ou de matériel approprié dans le box pour que la truie puisse construire un nid. On lui fournira suffisamment de litière durant la période d'allaitement.

3 Dans l'aire de repos des porcelets, il doit régner un microclimat qui tienne compte de leurs besoins en termes de température.

**Art. 23 O animaux de rente et animaux domestiques** Alimentation

1 Les truies non allaitantes, les remotes et les verrats alimentés par rations, doivent pouvoir absorber au moins 200 grammes de fibres brutes brutes par animal et par jour. La teneur en fibres brutes brutes de l'aliment complet doit être d'au moins 8 pour cent, sauf s'il est garanti que le matériel servant à leur occupation peut leur fournir cette même quantité.

2 En cas d'alimentation à discrétion, le nombre de places à la mangeoire doit être le suivant:

- a. distributeurs automatiques d'aliments secs: 1 place pour 5 animaux;
- b. distributeurs automatiques de bouillie avec au plus 3 places à la mangeoire: 1 place pour 12 animaux;
- c. distributeurs automatiques de bouillie avec plus de 3 places à la mangeoire et distributeurs automatiques de bouillie par tuyau: 1 place pour 10 animaux;
- d. tous les autres systèmes d'alimentation: conformément aux charges prévues par l'autorisation des systèmes de stabulation fabriqués en séries.

3 Si l'apport d'eau aux distributeurs automatiques de bouillie ou aux distributeurs automatiques de bouillie par tuyau est stoppé, le nombre d'animaux par place à la mangeoire doit être réduit au nombre fixé pour les distributeurs automatiques d'aliments secs.

4 Toutes les bordures des systèmes de distribution automatique d'aliments avec lesquelles les animaux entrent en contact, notamment celles des tôles de brassage ou de dosage doivent être recourbées ou émoussées. Les soudures ne doivent pas présenter d'aspérités acérées. Les bavures de zingage doivent être poncées.

5 Les distances entre les cloisons de subdivision des mangeoires d'un système de distribution d'aliment doivent être telles que les animaux aient assez de place pour y mettre le groin. On considère comme cloisons de subdivision des mangeoires, les barres qui sont fixées dans celles-ci et qui ne dépassent pas le bord de la mangeoire. Les distances minimales sont de 15 cm pour les porcelets jusqu'à 25 kg et de 20 cm pour les porcs à l'engrais de 25 kg ou plus.

**Art. 24 O animaux de rente et animaux domestiques** Occupation

1 Sont appropriées pour l'occupation des porcs, les matières non toxiques qui peuvent être mâchées, rongées, mangées, comme p. ex. la paille, les roseaux de Chine, la litière, les copeaux de bois dépoussiérés et le fourrage grossier tel que le foin, l'herbe, le silage de plantes entières ainsi que les cubes de paille ou de foin. Le bois tendre est admis seulement s'il est suspendu de manière à rester flexible, s'il est renouvelé régulièrement et si les porcs reçoivent au moins trois fois par jour une ration enrichie de fourrage grossier ou si du fourrage est librement à leur disposition.

2 Le matériel servant à l'occupation des porcs peut être mis à disposition dans des dispositifs appropriés tels que des râteliers, des auges ou des automates spéciaux. Ces dispositifs doivent contenir en permanence du matériel d'occupation utilisable.

3 Si le matériel servant à l'occupation des porcs est déposé à même le sol, il faut veiller à ce qu'il soit toujours réparti en quantité suffisante pour que les animaux aient de quoi s'occuper.

**Art. 26 O animaux de rente et animaux domestiques** Box de mise bas

1 Pendant la phase de mise bas, il est permis, dans certains cas particuliers, de fixer la truie seulement entre le moment où débute la construction du nid et celui, au plus tard, qui marque la fin du troisième jour suivant la mise bas. Le détenteur doit consigner quelle truie a été fixée et pour quelles raisons.

2 Pour la construction d'un nid, seul le matériel que la truie peut tenir et transporter avec sa gueule est approprié. Ne sont pas appropriées les matières telles que les copeaux, la sciure, les déchirures de journaux ou la paille hachée.

3 Le matériel approprié pour la construction d'un nid doit être mis à disposition chaque jour dès le 11<sup>2</sup>e jour de la gravidité jusqu'au premier jour suivant la mise bas y compris. Au moment de sa distribution, le matériel doit recouvrir entièrement le sol.

4 Dès le 2<sup>e</sup> jour après la naissance des porcelets jusqu'à la fin de leur allaitement, l'aire de repos de la truie et des porcelets doit être pourvue chaque jour d'une litière de paille longue, de paille hachée, de roseaux de Chine ou de copeaux de bois dépoussiérés.